

04 oct 2002 -17:00

Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 4 octobre 2002, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt. A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 4 octobre 2002, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt. A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Premier Ministre a tout d'abord confirmé la poursuite des discussions budgétaires destinées à aboutir à l'équilibre budgétaire pour 2003 et à continuer à résorber le montant de la dette publique. Le Premier Ministre a par ailleurs fait part de la décision du Conseil des Ministres de supprimer le paiement de la prime d'aide de retour volontaire des personnes en séjour illégal, originaires des pays d'Europe centrale et orientale (PECO). (communiqué 1 du 04/10/2002) Il a aussi insisté sur la libération d'un montant de 750.000 euros pour financer la construction d'un internat pour enfants traumatisés et enfants-soldats en Ouganda. (communiqué 2 du 04/10/2002) Le Conseil des Ministres a aussi approuvé: un projet d'arrêté royal concernant les registres consulaires de la population et la délivrance de cartes d'identité pour les Belges résidant à l'étranger (communiqué 3 du 04/10/2002); un projet d'arrêté royal transférant le personnel de l'Institut d'expertise vétérinaire vers la cellule provisoire de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et des nouveaux services publics fédéraux (communiqué 4 du 04/10/2002); la prise en location, pour les besoins du Ministère des Finances à Huy, les locaux situés au n° 8/12 avenue Albert 1er, à Huy (communiqué 5 du 04/10/2002). la demande d'avis du Conseil d'Etat, dans un délai d'un mois, à propos d'un avant-projet d'arrêté royal concernant la convention de premier emploi (communiqué 6 du 04/10/2002). un avant-projet de loi relatif à la protection contre le faux-monnayage et a décidé de le soumettre au Conseil d'Etat (communiqué 7 du 04/10/2002); un projet d'arrêté royal concernant la taxe de circulation (communiqué 8 du 04/10/2002); la diminution de moitié de la teneur en soufre du gasoil de chauffage d'ici le 1er janvier 2006. A partir de cette date, il y aura une différence de prix considérable entre le gasoil de chauffage d'une teneur de 2000 p pm et celui d'une teneur de 1000 p pm (communiqué 9 du 04/10/2002); trois projets d'arrêté royaux concernant l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (communiqué 10 du 04/10/2002); en seconde lecture, un projet d'arrêté royal concernant l'établissement et l'exploitation de réseaux de mobilophonie GSM, l'établissement et l'exploitation de réseaux de mobilophonie DCS-1800 ainsi que le cahier des charges et la procédure relative à l'octroi d'autorisations pour les systèmes de télécommunications mobiles de troisième génération (communiqué 11 du 04/10/2002); un projet d'arrêté royal relatif à la convention conclue dans le cadre de la Politique de la Ville avec la ville de Bruxelles pour l'année budgétaire 2002 (communiqué 12 du 04/10/2002); la conclusion d'un contrat concernant le transport maritime de matériel militaire, de Zeebrugge vers Thessalonique, en Grèce (communiqué 13 du 04/10/2002); une mesure budgétaire pour maintenir la participation de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds Africain de Développement (FAD) (communiqué 14 du 04/10/2002).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Cartes d'identité pour les Belges à l'étranger

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les registres consulaires de la population et la délivrance de cartes d'identité pour les Belges résidant à l'étranger.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les registres consulaires de la population et la délivrance de cartes d'identité pour les Belges résidant à l'étranger.

Ces cartes d'identité seront fournies à tous les Belges de 12 ans accomplis, inscrits dans les registres d'un poste consulaire belge. Le projet d'arrêté royal institue un système de carte d'identité calquée au maximum sur celui en vigueur en Belgique. Un contrat concernant la production de ces documents sera négocié avec la firme IDOC S.A. Cette firme produit déjà les cartes d'identité dans notre pays. Un crédit de 310.000 euros est déjà inscrit au budget 2002 des Affaires étrangères, pour financer le premier lot de 75.000 cartes d'identité. Au stade actuel, plus de 400.000 Belges sont déjà inscrits dans les registres consulaires et les projections font apparaître qu'environ 60.000 compatriotes doivent encore s'y ajouter.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Transfert de personnel vers l'AFSCA

Sur proposition de M. Guy Verhofstad, Premier Ministre et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères et chargée de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) transférant le personnel de l'Institut d'expertise vétérinaire vers la cellule provisoire de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et des nouveaux services publics fédéraux.

Sur proposition de M. Guy Verhofstad, Premier Ministre et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères et chargée de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) transférant le personnel de l'Institut d'expertise vétérinaire vers la cellule provisoire de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et des nouveaux services publics fédéraux.

Le Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, Jef Tavernier, a marqué son accord.(*) portant modification de l'arrêté royal du 19 juillet 2001 portant diverses dispositions concernant la mise en place des services publics fédéraux et des services publics fédéraux de programmation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Location de bâtiments à Huy

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de prendre en location, pour les besoins du Ministère des Finances à Huy, les locaux situés au n° 8/12 avenue Albert 1er, à Huy.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de prendre en location, pour les besoins du Ministère des Finances à Huy, les locaux situés au n° 8/12 avenue Albert 1er, à Huy.

Les surfaces louées permettront l'installation d'un bureau de recettes des contributions directes et d'une inspection contentieux. Ces services sont particulièrement mal installés, dans un immeuble loué actuellement chaussée de Liège, 39 à Huy. Seul le contrôle des Contributions directes restera à cette adresse, faute de place rue Albert 1er.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Convention de premier emploi

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour demander l'avis du Conseil d'Etat, dans un délai d'un mois, à propos d'un avant-projet d'arrêté royal (*) concernant la convention de premier emploi.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour demander l'avis du Conseil d'Etat, dans un délai d'un mois, à propos d'un avant-projet d'arrêté royal (*) concernant la convention de premier emploi.

Il s'agit de modifier, après analyse des actions menées, deux projets de lutte contre le chômage des jeunes, qui entrent dans le cadre des plans globaux fédéraux. Ces modifications concernent : - le volume d'emploi ainsi que l'admission d'un dixième projet dans le dispositif dont le but est de stimuler et de promouvoir l'égalité des hommes et des femmes ; - les accords de coopération conclus avec les Régions pour la réalisation de projets dans le cadre de la politique des grandes villes. Il s'agit de confier la gestion de ces emplois aux administrations des grandes villes.(*) modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2000 d'exécution des articles 30, 39, § 1er, et 4, alinéa 2, 40, alinéa 2, 41, 43, alinéa 2, et 47, § 1er, alinéa 5, et § 5, alinéa 2, de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi; approuvé lors du Conseil des Ministres du 13 septembre dernier (voir communiqué n°15).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Lutte contre le faux-monnayage

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances , le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la protection contre le faux-monnayage et a décidé de le soumettre au Conseil d'Etat.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances , le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la protection contre le faux-monnayage et a décidé de le soumettre au Conseil d'Etat.

Cet avant-projet a pour objectif de compléter le dispositif juridique visant la protection de l'euro contre le faux monnayage à la suite de la mise en circulation de billets et de pièces en euro depuis le 1er janvier 2002. L'avant-projet de loi définit les sanctions applicables aux établissements de crédit, ainsi que tout autre établissement participant à la manipulation et la délivrance au public des billets et des pièces à titre professionnel (*), qui ne respecteraient pas l'obligation qui leur est faite de remettre sans délai aux autorités nationales compétentes les billets et les pièces en euros lorsqu'ils savent ou ont des raisons suffisantes de penser qu'ils sont faux (**). Cet avant-projet de loi précise également quelles sont les autorités auxquelles ces établissements doivent remettre les billets et les pièces suspectés d'être faux. Cette obligation de remise constitue une innovation en droit belge en matière de protection contre le faux monnayage. En effet, jusqu'à présent, le Code pénal punissait seulement la remise en circulation des faux billets et des fausses pièces mais sans préciser ce qu'il convenait de faire des faux billets et des fausses pièces détectés. Les modalités de cette remise sont déterminées par arrêté royal. Enfin, cet avant-projet de loi donne pouvoir au Roi de déterminer les mesures concrètes à prendre par ces établissements en vue de détecter les faux billets et les fausses pièces afin de les guider dans cette tâche. L'impact budgétaire pour l'Etat fédéral est pratiquement nul, si ce n'est les éventuelles recettes sous forme d'amendes administratives. (*) y compris les établissements dont l'activité consiste à échanger des billets ou des pièces de différentes devises, tels que les bureaux de change(**) en vertu de l'article 6 du règlement du Conseil (CE) 1338/2001 du 28 juin 2001 déterminant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Disposition concernant la taxe de circulation

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la taxe de circulation.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la taxe de circulation.

Cela concerne plus précisément une mesure relative au remboursement de cette taxe pour les véhicules utilisant le transport combiné par voie ferrée. Il s'agit de modifier un paramètre entrant en compte pour le calcul du remboursement : ce paramètre ne sera plus calculé en kilomètres parcourus mais en nombre de jours. Le projet d'arrêté royal est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans un délai ne dépassant pas un mois. (*) modifiant l'article 30 de l'arrêté royal du 8 juillet 1970 portant règlement général des taxes assimilées aux impôts sur les revenus

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Teneur en soufre du gasoil de chauffage

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a marqué son accord de principe pour diminuer de moitié la teneur en soufre du gasoil de chauffage d'ici le 1er janvier 2006. A partir de cette date, il y aura une différence de prix considérable entre le gasoil de chauffage d'une teneur de 2000 p pm et celui d'une teneur de 1000 p pm.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a marqué son accord de principe pour diminuer de moitié la teneur en soufre du gasoil de chauffage d'ici le 1er janvier 2006. A partir de cette date, il y aura une différence de prix considérable entre le gasoil de chauffage d'une teneur de 2000 p pm et celui d'une teneur de 1000 p pm.

Le gouvernement entend ainsi réduire une source importante d'acidification. Cette dernière a des conséquences néfastes sur la croissance des plantes et des forêts, en particulier, sur les bâtiments qui sont attaqués et que les voies respiratoires sont également affectées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Assurance soins de santé

Sur proposition du Ministre des Affaires sociales et des Pensions, M. Frank Vandenbroucke et du Ministre de la protection du Consommateur, de la Santé publique et de l'Environnement, M. Jef Tavernier, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêté royaux concernant l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Sur proposition du Ministre des Affaires sociales et des Pensions, M. Frank Vandenbroucke et du Ministre de la protection du Consommateur, de la Santé publique et de l'Environnement, M. Jef Tavernier, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêté royaux concernant l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Il s'agit de : - deux projets d'arrêté royaux modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**). - un projet d'arrêté royal fixant le règlement de fonctionnement du Comité pour l'examen approfondi, en permanence, de la nomenclature des prestations de santé instauré auprès du Service des soins de santé de l'Institut national assurance maladie-invalidité. Ces projets visent à créer, dans le cadre du Conseil scientifique, le Comité pour examen approfondi, en permanence, de la nomenclature des prestations de santé. Ce Comité a pour mission d'offrir un soutien scientifique aux modifications de la nomenclature. Il peut s'agir d'une simplification de la nomenclature, d'une révision des valeurs relatives des rémunérations, d'une révision des régies en vue d'une plus grande efficience ou de l'insertion de nouvelles prestations sur la base d'une évaluation scientifique et économique. À cette fin, ce Comité développera un plan scientifiquement fondé pour l'évaluation systématique de la nomenclature, et son adaptation dans une perspective à moyenne terme. Il ne remplacera pas les procédures décisionnelles existantes mais les complétera. (*) du 3 juillet 1996. (**) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Systèmes de sécurité pour les GSM

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture(*), un projet d'arrêté royal (**) concernant l'établissement et l'exploitation de réseaux de mobilophonie GSM, l'établissement et l'exploitation de réseaux de mobilophonie DCS-1800 ainsi que le cahier des charges et la procédure relative à l'octroi d'autorisations pour les systèmes de télécommunications mobiles de troisième génération.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture(*), un projet d'arrêté royal (**) concernant l'établissement et l'exploitation de réseaux de mobilophonie GSM, l'établissement et l'exploitation de réseaux de mobilophonie DCS-1800 ainsi que le cahier des charges et la procédure relative à l'octroi d'autorisations pour les systèmes de télécommunications mobiles de troisième génération.

Ce projet d'arrêté royal, adapté aux remarques du Conseil d'Etat, a pour but d'imposer aux opérateurs de téléphonie mobile, l'utilisation de systèmes permettant de combattre des phénomènes de société tels que les vols d'appareils terminaux de téléphonie mobile et, de manière plus générale, les utilisations illicites des réseaux concernés, notamment les fraudes de toutes natures. Les services de téléphonie mobile, offerts en Belgique par les trois opérateurs autorisés (Belgacom Mobile/Proximus, Mobistar, BASE), connaissent un succès croissant puisque notre pays compte actuellement quelque huit millions d'utilisateurs de téléphones mobiles GSM (Global System for Mobile communication). Par ailleurs, les cas de vols liés à la détention par le public de ces appareils téléphoniques mobiles sont en augmentation. L'autorité publique considère que la mise en oeuvre généralisée de systèmes de sécurité ad hoc en Belgique par les trois opérateurs concernés est de nature à endiguer sensiblement le phénomène des vols des appareils GSM, notamment dans les véhicules en stationnement et dans les endroits publics, et à accroître ainsi le sentiment de sécurité de la population en général. Lorsqu'un téléphone mobile GSM est ainsi subtilisé à son possesseur, il est possible pour ce dernier d'empêcher son usage frauduleux en bloquant la carte SIM (« Subscriber Identification Module ») présente dans l'appareil, ce qui empêche le détenteur du bien volé d'effectuer des appels sur le compte du propriétaire. Mais le voleur dispose encore en principe de la faculté d'insérer une autre carte SIM dans l'appareil en question pour pouvoir utiliser celui-ci. C'est pourquoi la norme GSM prévoit la mise en oeuvre facultative par les opérateurs concernés d'un système appelé EIR (« Equipment Identity Register ») : il s'agit d'une base de données dans laquelle peuvent être répertoriés les numéros d'identification IMEI (« International Mobile Equipment Identity ») des équipements terminaux GSM volés en vue d'empêcher leur utilisation sur le réseau en question. (*) voir également le communiqué 16 du Conseil des Ministres du 12 juillet 2002(**) modifiant l'arrêté royal du 7 mars 1995, l'arrêté royal du 24 octobre 1997 et l'arrêté royal du 18 janvier 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Politique de la Ville avec la ville de Bruxelles

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la convention conclue dans le cadre de la Politique de la Ville avec la ville de Bruxelles pour l'année budgétaire 2002.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la convention conclue dans le cadre de la Politique de la Ville avec la ville de Bruxelles pour l'année budgétaire 2002.

Pour rappel, la loi (*) habilite le Gouvernement à conclure des conventions avec les communes afin de financer un certain nombre de mesures dans les quartiers défavorisés. L'objectif est de soutenir et de réaliser des actions entreprises sur le territoire des communes visant à y améliorer le cadre de vie, à valoriser les conditions de vie des habitants, à renforcer la sécurité et à relancer la fonction économique locale. Un arrêté (**) limitait cependant les possibilités d'intervention à 11 villes (***). Un montant total de 41.052.000 euros est prévu pour les conventions à conclure avec les villes dans le cadre de la Politique des grandes villes. Les montants attribués en 2002 à chacune des quinze villes et communes, reprises dans le projet d'arrêté royal, y compris Bruxelles, sont le résultat de la répartition des crédits disponibles sur la base du nombre total d'habitants (pour les villes flamandes et wallonnes) et sur la base de la population localisée dans les zones « objectifs ». (*) le 4 août 2000 paraissait au Moniteur Belge la loi du 17 juillet 2000 « déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la politique urbaine ». (**) l'arrêté royal du 12 août 2000 (MB 19 août 2000) précise les modalités d'application de cette loi. (***) depuis lors, en Conseil des Ministres du 13 juillet, il a été décidé d'augmenter le nombre de villes de 4 et de le porter à 15 villes (modification de l'arrêté royal, paru au moniteur belge le 19.10.01)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Transport militaire dans le cadre de la relève des forces armées au Kosovo

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la conclusion d'un contrat concernant le transport maritime de matériel militaire, de Zeebrugge vers Thessalonique (en Grèce).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la conclusion d'un contrat concernant le transport maritime de matériel militaire, de Zeebrugge vers Thessalonique (en Grèce).

Ces opérations de transport sont effectuées dans le cadre de la relève des forces armées au Kosovo (KFOR 11-KFOR 10). Elles se dérouleront durant les mois de novembre et de décembre 2002. Le contrat sera conclu selon la procédure négociée, après consultation de douze firmes. Le coût de l'opération est estimé à 715.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Fonds africain de développement

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres après une mesure budgétaire pour maintenir la participation de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds Africain de Développement (FAD).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres après une mesure budgétaire pour maintenir la participation de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds Africain de Développement (FAD).

Cette disposition avait déjà été approuvée en Conseil des Ministres (*), mais n'avait pu être mise en oeuvre suite au contrôle budgétaire 2002. Afin de maintenir la participation belge au Fonds Africain de Développement et de donner un mandat politique clair aux représentants belges aux négociations de reconstitution de ce Fonds, 6,25 millions d'euros ont été dégagés sur le budget de la Coopération multilatérale. Le Fonds Africain de Développement est une institution financière internationale, qui a été créée en 1972 et qui est administrée par la Banque africaine de Développement. Il a commencé ses activités opérationnelles en 1974. Son objectif est d'aider au développement économique et social des pays africains les plus pauvres et de lutter contre la pauvreté en Afrique par l'octroi de prêts à très long terme et sans intérêt. La Belgique est devenue membre du FAD en juillet 1974. Elle a contribué à chacune des opérations de reconstitution des ressources. (*) voir le communiqué n°38 du Conseil des Ministres du 8 février 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Enfants-soldats en Ouganda

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'État à la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a décidé de libérer un montant de 750.000 euros pour financer la construction d'un internat pour enfants traumatisés et enfants-soldats en Ouganda.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'État à la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a décidé de libérer un montant de 750.000 euros pour financer la construction d'un internat pour enfants traumatisés et enfants-soldats en Ouganda.

Le Gouvernement accède ainsi à une demande adressée par le Président Museveni qui proposa la construction de trois internats dont un financé par la Belgique. Sont prévus par internat : a) 6 blocs de 18 locaux de cours pour 60 élèves par classe; b) 12 dortoirs pour 88 élèves; c) une infirmerie; d) des locaux pour le personnel enseignant et d'encadrement; e) des installations sanitaires; f) l'approvisionnement en eau et en électricité. Les images des enfants-soldats ne laissent personne indifférent. On compte des centaines de milliers d'enfants forcés de combattre dans des conflits d'adultes ou exploités comme des esclaves (sexuels) par des soldats ou des guerriers adultes. Si le phénomène des enfants impliqués dans des conflits armés n'est pas neuf, il a pris ces dernières années des proportions dramatiques. Au printemps 2002, la Belgique a ratifié le Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'enfant qui est en vigueur depuis le 12 février. Ce protocole reconnaît le problème des enfants-soldats et porte à 18 ans l'âge minimum pour participer à un conflit armé. La Vlaamse vredesweek (Semaine flamande de la paix) (du 27 septembre au 6 octobre) - qui était placée sous le signe des enfants-soldats - touche à sa fin. Le Gouvernement belge entend également apporter sa pierre à l'édifice dans le cadre de cette lutte et soutenir des initiatives conduisant à la démobilisation, à la réhabilitation et à la réintégration des enfants-soldats. D'après le gouvernement ougandais, près de 3000 enfants enlevés vivent dans le nord de l'Ouganda sans parent et sans éducation. Ils ont pu échapper aux atrocités commises par "l'Armée de résistance du Seigneur" de Joseph Kony. Ces enfants-soldats sont à présent poursuivis dans le nord de l'Ouganda par les troupes de Kony. Il est essentiel qu'ils puissent être accueillis et suivre une formation dans une région sûre. Cette contribution s'ajoute aux 4.1 Mio EUR que depuis l'entrée en fonction du Gouvernement en 1999, la coopération au développement a affectés dans le cadre de la réintégration des enfants de guerre en Afrique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2002.](#)

Pas d'aide au retour pour les demandeurs d'asile issus des pays PECO (Pays d'Europe Centrale et Orientale)

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a confirmé la décision de la Task Force Asile de suspendre le paiement de l' aide liée au retour volontaire vers les pays PECO. Les ressortissants qui rentrent en Roumanie, Hongrie, Bulgarie, Tchéquie et en Pologne ne bénéficieront plus désormais de cette aide au retour. Une mesure similaire s'applique également aux Slovaques.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a confirmé la décision de la Task Force Asile de suspendre le paiement de l' aide liée au retour volontaire vers les pays PECO. Les ressortissants qui rentrent en Roumanie, Hongrie, Bulgarie, Tchéquie et en Pologne ne bénéficieront plus désormais de cette aide au retour. Une mesure similaire s'applique également aux Slovaques.

Un certain nombre de candidats à l'adhésion à l'Union européenne continue en effet de générer un nombre important de demandeurs d'asile. Le Gouvernement pense que l'aide au retour octroyée, dans le cadre du REAB (*), aux demandeurs d'asile déboutés ou aux personnes en séjour illégal originaires de ces pays représente un facteur attractif. D'où la décision de la suspendre avec effet immédiat. Le Conseil des Ministre a demandé à l'OIM (Organisation internationale pour les Migrations) en charge de la mise en Suvre des programmes d'aide au retour, que cette décision soit communiquée à tous ses partenaires.(*): REAB= Return and Emigration of Asylumseekers from Belgium

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe